## CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES BOUCHES-DU-RHÔNE

RAPPORTEUR(S): M. LUCIEN LIMOUSIN

## DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE 14 Février 2020

<u>OBJET</u>: Partenariat ville de Marseille - Avenant 2019-2020 - 1ère répartition - Année 2020.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône en date du 16 avril 2015, donnant délégations de compétences à la Commission permanente du Conseil départemental,

La Commission permanente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, réunie le 14 Février 2020 dans l'Hôtel du Département à Marseille, le quorum étant atteint,

Au bénéfice des considérations mentionnées dans le rapport,

## A décidé:

- d'allouer à la ville de Marseille au titre de cet avenant 2019-2020 du partenariat, une subvention totale de 3 875 698 € pour la première répartition de l'année 2020, sur une dépense subventionnable globale de 5 707 322 € HT, conformément à l'annexe 1 du rapport;
- d'autoriser le 15ème vice-président du Conseil départemental à signer avec la ville de Marseille les conventions de partenariat définissant les modalités de la participation financière du Département, selon le modèle-type prévu à cet effet ;
- d'approuver les mouvements d'affectation comme indiqué en annexe 2.

La dépense sera imputée au chapitre 204 du budget départemental.

A l'unanimité

Madame VASSAL ne prend pas part au vote.

## **ADOPTE**

Pour la Présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône et par délégation

> Signé Nathalie Tarrisse Directrice des assemblées